

## **COMPTE RENDU**

### **COPIL n°4 - Etude technico économique des aménagements des barrages du BV de la Glane**

**Réunion du 24 février 2012**

**Salle du Conseil Municipal Mairie de de Saint Priest sous Aix**

#### **Présence :**

- M. Philippe BARRY – Président du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne
- Mme Chrystèle FAVY AUGUSTE – Région Limousin
- Mme Maiedert ALSUMARD - Direction Départementale des Territoires de la Haute Vienne – SPE
- M. Guillaume BRARD – Direction Départementale des Territoires de la Haute Vienne – SPE
- Mme Sylvie GENTES - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- M. Dominique BLAISE – HYDRO 87
- M. Guy LABIDOIRE – Conservatoire des Espaces Naturels du Limousin
- M. Jean Pierre FLOC'H – Mairie de Saint Gence
- Mme Anne MARTINEAU de LEPINAY – Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole
- M. Christophe MONTEIL – Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole
- M. Yoann BRIZARD - Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne
- M. Guillaume REIX - EGIS'EAU

#### **Excusés :**

- M. Alain BABULLE – Vice-Président du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne
- Mme Josette THEOLET – Mairie de Javerdat
- M. Jean Louis THOMAS – Mairie d'Oradour sur Glane
- M. Samuel ANDRE - Agence de l'Eau Loire Bretagne
- M. Stéphane LORIOT– EPTB de la Vienne
- M. Michel BURGUET – Mairie de Saint Junien
- Mlle Stéphanie CHARLAT – Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques
- M. Mathieu DAVID – Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques
- ENSIL

#### **Absents :**

- M. Stéphane VIGHUETTI – Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques 87
- Département de la Haute Vienne

Le présent relevé de conclusions fera état d'informations transmises après la tenue de la séance mais apportant des éléments de réponses à des questions soulevées.

**Introduction de la réunion par M. BARRY** qui rappelle les objectifs (transparence écologique des ouvrages transversaux pour la migration piscicole et le transit sédimentaire) et le contexte (DCE, Grenelle de l'Environnement, révision des classements) de cette étude avant d'énoncer l'ordre du jour :

- validation des études d'avant projets sur les seuils
- définition d'un calendrier

**M. REIX** débute ensuite la présentation par un rappel de la méthode et une présentation globale de l'étude sur la base de premiers sentiments issus de la concertation avec les riverains.

En préambule des échanges sur les avants projets des sites, une discussion s'ouvre sur les espèces piscicoles cibles pour la montaison et dévalaison.

La Glane n'est ni classée réservoir biologique, ni axe migrateur, aussi, les espèces cibles devront être validées par la Direction Départementale des Territoires sur proposition de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques. Un arrêté est attendu dans le premier trimestre 2012.

**M. BRIZARD** précise qu'une visite de terrains a été effectuée avec des agents des services de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques et de la Direction Départementale des Territoires le 22 février 2012. Un avis officiel est attendu sur les avants projets.

---

Information après le COPIL : réponse mail de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques à une sollicitation de la Direction Départementale des Territoires de la Haute Vienne

*Vous avez interrogé l'Onema sur les espèces cibles à retenir dans le cadre de projets d'aménagements de seuils de la Glane en vue de restaurer la continuité écologique sur cet axe; et plus particulièrement pour des sites situés sur la zone aval, pour lesquels des dispositifs de franchissement sont proposés :*

*- la solution du dérasement, ou à défaut de l'arasement, n'ayant pu être retenue à ce jour. Nous maintenons nos propositions faites en mars 2011, dans le cadre de la procédure de classements au titre de l'article L. 214-17 (Liste 2) du code de l'environnement :*

- *Truite commune, Vandoise, Spirlin, Chabot, Lamproie de planer*

*Ces espèces sont présentes sur le cours aval. Les propositions d'aménagement faites par le bureau d'études Egis eau, en prenant la Truite commune comme espèce cible, et la prise en compte de nos recommandations lors d'une visite sur site le 22 février en présence d'agents de la DDT et du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne, devraient faciliter la migration de ces espèces : **on privilégie ainsi les rampes à macrorugosités, et les passes à bassins successifs dotées d'échancures profondes, d'un fond rugueux, et d'orifices de fond.***

- *L'Anguille : les propositions d'aménagement retenues sont compatibles avec les capacités migratoires (montaison) de cette espèce, et minimisent les risques de mortalité à la dévalaison (pour les microcentrales espacement inter-barreaux de 2 cm pour le plan de grille du canal d'amenée, et exutoire de dévalaison)*

*Rappelons que des réflexions et études, pilotées par l'établissement Public du Bassin de la Vienne, sont en cours, afin de déterminer le potentiel d'accueil des poissons migrateurs amphihalins sur la Vienne supérieure, et la faisabilité de la restauration de la continuité écologique au droit des ouvrages du complexe hydro-électrique de l'Isle-Jourdain; cette restauration permettrait d'envisager la recolonisation d'une partie de la Vienne en haute vienne et de certains affluents (Briance, Glane,...) par l'Anguille, voire la Lamproie marine.*

---

**M. BRIZARD** sous couvert de **M. BARRY** rappelle les conditions de participation du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne aux financements des projets validés par le comité syndical :

**Propriétaires privés**

**Propriétaires publics (communes)**

Aménagement		Dérasement		Aménagement		Dérasement	
<i>Propositions d'accompagnement financier</i>							
Subventions publiques	80 %	Subventions publiques	90 % <sup>(1)</sup>	Subventions publiques	80 %	Subventions publiques	90 % <sup>(1)</sup>
Propriétaires	20 %	SABV	10 %	SABV	20 %	SABV	10 %

<sup>(1)</sup> : sous réserve d'accord des partenaires financiers

Validation des AVP par le comité de pilotage :

Sur la base de la projection des avants projets transmis aux participants et des éléments apportés par le bureau d'études EGIS'EAU :

Site	Avis SDAP	Avis ONEMA	Avis propriétaires	Commentaires
<b>LA GLANE</b>				<b>MODIFICATION DU CLASSEMENT</b>
<b>Moulin VALLIER</b> Aménagement	Avis favorable	Avis favorable	Validé mais sans participation financière de sa part – maîtrise foncière des emprises	La demande de participation financière du propriétaire n'a pas été évoquée – Proposition de conventions, attendre sa réaction
<b>Site des porcelaines Corot</b> Arasement	Avis favorable	Avis favorable	Site en vente	Voir avis du futur acquéreur
<b>Moulin Penicaut</b> Aménagement	Sans avis	Projet à affiner suite à la contre visite du 22 février : passe à bassins rive droite	Avis favorable mais question du devenir du site car conflit entre associés	Production hydroélectrique Coût à revoir calcul hydraulique à prévoir
<b>Moulin Brice</b> Aménagement	Passé en rive droite et ancré en berge	Projet à affiner suite à la contre visite du 22 février : passe à bassins rustique rive droite – attention à l'attrait	Avis favorable de membres de l'association des amis de JB Corot mais attention au financement	Calcul hydraulique à prévoir : Débit, volume des bassins, vitesses, énergie dissipée
<b>Site du Moulin Chatelard</b> Arasement partiel	Avis favorable	Avis favorable	Avis favorable	Attention à la pente de la rampe pour ne pas la rendre trop sélective Projet restant compatible avec la présence du Cingle plongeur
<b>Moulin du Dérot</b> Aménagement	Avis favorable		Avis favorable mais surpris par le projet au regard de la franchissabilité de la chute naturelle aval	Possibilité de demander le franchissement de la chute aval comme mesures compensatoires de la remise en état éventuel d'une microcentrale
<b>Moulin Marmottes</b> Dérasement	Sans avis	Avis favorable	A définir	
<b>Moulin Monjonc</b> Dérasement	Sans avis	Avis favorable	Avis favorable	
<b>Moulin Jabreilles</b> Dérasement	Sans avis	Avis favorable	Avis favorable mais attente d'une confirmation écrite	
<b>Moulin du Pont à la Planche</b>	Sans avis	Existence légale des 2 réhausses ?	Avis favorable	Attention à la production hydroélectrique :

Aménagement		Projet à affiner suite à la contre visite du 22 février : définir une passe à macrorugosité		règlement d'eau de 1902 existant Calcul hydraulique à prévoir : notion de débit réservé à voir
<b>Moulin du Bas Dieulidou</b> Aménagement	Sans avis	Projet à affiner suite à la contre visite du 22 février : passe à bassin rive droite	Avis favorable mais qu'en sera-t-il avec les nouvelles préconisations ?	Calcul hydraulique à prévoir : Débit, volume des bassins, vitesses, énergie dissipée
<b>Moulin de Dieulidou</b> Aménagement	Sans avis	Sans avis	Avis plutôt favorable	Cas particulier d'un aménagement pris en charge par la collectivité car la définition des travaux est conditionnée à la route communale (l'arasement est impossible)
<b>Moulin de la petite maillerie</b> <b>Moulin du Repaire</b> <b>Moulin de la Maillerie</b> Maintien en l'état	<p>Pourquoi maintenir en l'état et ne pas accélérer le phénomène et éviter le risque d'une reconstruction ?</p> <p>Mention du mail de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne sur les manœuvres de vannes de barrages en ruine : erreurs restantes dans les AVP, à supprimer</p> <p>→ 3 moyens de perdre un fondement en titre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• renoncement volontaire du fondement en titre</li> <li>• moyens de déclarer l'ouvrage en ruine : circulaire du 25 janvier 2010</li> <li>• pas d'existence légale de l'ouvrage</li> </ul>			
<b>Moulin des Carderies</b> Arasement	Sans avis	Avis favorable	Avis partagé, une présentation doit être effectuée en conseil municipal	Propriété communale
<b>Site du village martyr</b> Maintien en l'état	Rien à signaler			
<b>Moulin de Chevillou</b> Aménagement léger	Sans avis	Sans avis	A voir	
<b>Aval du moulin Rabaud</b> Dérasement	Avis favorable	Avis favorable	Contact à prendre par l'intermédiaire de la mairie	
<b>Moulin Rabaud</b> Dérasement	Avis favorable	Avis favorable	Contact à prendre avec M. GRENIER	
<b>Moulin de la poitevine</b> Maintien en l'état	Rien à signaler			
<b>LA VALETTE</b>				<b>PAS DE CLASSEMENT</b>
<b>Château de Nieul</b>	Avis favorable	Préconisation	Ouverture des	Propriété municipale

Gestion des vannes		d'ouverture des vannes dès septembre	vannes par les agents municipaux ?	classée aux monuments historiques
<b>Etang de Roche</b> Projet de dérivation	Travail à poursuivre sur la base du volontariat Etang régulier : certificat d'antériorité en date du 18/02/2004			
<b>Franchissement SNCF</b> Aménagement	Sans avis	Calculs hydrauliques à fournir : définition des volumes des bassins, traiter la rampe créée par le pont SNCF : barrettes ?	Avis SNCF à obtenir	
<b>LE GLANET</b>				<b>PAS DE CLASSEMENT</b>
<b>Moulin de Présimbaud</b> Aménagement	Sans avis	Sans avis	Avis favorable mais conditions financières à préciser	Alimente un étang régularisé Volontariat
<b>Pont du Colombier</b> Aménagement	Avis défavorable Solution technique proposée financièrement incompatible avec l'étude	Sans avis	Avis soumis à l'approbation du SDAP	Abandon du projet  Trop complexe sur ce monument historique unique
<b>Etang de Peyruche</b> Dérivation	Sans avis	Avis favorable	Premier contact pris avec les propriétaires	Lien avec la Direction Départementale des Territoires pour la démarche de régularisation des plans d'eau
<b>Etang du Theil</b>	En ruine, rien à signaler			
4 nouveaux ouvrages ont été découverts : <ul style="list-style-type: none"> <li>le bureau d'étude complètera son travail sur le site de Pellechevent, seul un aménagement sera envisageable car l'ouvrage est support des fondations d'un chemin communal</li> <li>3 ouvrages sont présents sur les sources du Glanet, ils servent à l'alimentation de 2 plans d'eau, en lien avec la Direction Départementale des Territoires, un contact a été pris avec le propriétaire pour définir le devenir de ces ouvrages concomitamment à la régularisation des plans d'eau. Un accord de principe a été obtenu pour l'effacement de 2 ouvrages en échange de la mise en place d'un répartiteur</li> </ul>				
<b>L'ONCRE</b>				<b>PAS DE CLASSEMENT</b>
<b>Aval du moulin Lascaux</b> Effacement	Sans avis	Avis favorable	Avis favorable	
<b>Moulin Lascaux</b> Effacement	Sans avis	Avis favorable	Avis favorable à condition de ne pas délaisser son droit d'eau	Renonciation au droit d'eau indispensable, à négocier
<b>Retenue de Javerdat</b> Effacement	Sans avis	Après explication donnée le 22 février : avis favorable	Avis favorable de la municipalité	Maintien d'un dispositif temporaire pour remplissage de la réserve incendie

LA VERGOGNE				PAS DE CLASSEMENT
<b>Moulin des Grattes</b> Arasement	Sans avis	Avis favorable	Avis semble favorable mais pas de confirmation écrite	

Quelques informations complémentaires sont apportées :

- Les manœuvres de vannes devront nécessairement s'accompagner d'un cadre préfectoral
- Les effacements devront être accompagnés d'une renonciation volontaire du droit d'eau par le propriétaire dès lors qu'un financement public de 100 % est apporté.

## Définition d'un calendrier :

Concernant la phase pratique de mise en œuvre, il a été décidé de procéder en 2 phases :

1. Initier une demande de DIG pour les sites où l'ensemble des études et travaux est engagé aux frais de la collectivité : effacements et aménagements publics
2. se servir de l'article L. 211-7-1 du code de l'environnement pour les sites où des aménagements sont envisagés par la collectivité avec une participation affichée des propriétaires privés. Ces aménagements nécessiteront des arrêtés préfectoraux uniques et particuliers.

### **Article L211-7-1 du Code de l'Environnement**

Créé par LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 131

*Les collectivités territoriales, leurs groupements, les syndicats mixtes prévus par l'article L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales et les agences de l'eau peuvent, avec l'accord de l'exploitant ou, à défaut, du propriétaire d'un ouvrage régulièrement installé sur un cours d'eau, et après l'avoir dûment informé des conséquences de son accord, prendre en charge les études et les travaux nécessaires au respect des règles et prescriptions qui lui sont imposées par l'autorité administrative sur le fondement des articles L. 214-3, L. 214-3-1, L. 214-4 et L. 214-17 du présent code pour assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 211-1.*

*Lesdits collectivités, groupements, syndicats et agences se font alors rembourser intégralement par le propriétaire ou l'exploitant les frais de toute nature entraînés par ces études et travaux, y compris les frais de gestion, diminués des subventions éventuellement obtenues.*

## **CALENDRIER PREVISIONNEL DE TRAVAUX**

**M. BRIZARD** présente 2 projets de calendrier prévisionnel fonction des éléments à disposition au jour de la réunion.

Après discussion, le scénario annexé au présent relevé de conclusions semble le plus raisonnable et réalisable. Il sera ajusté en fonction des dernières modifications apportées aux AVP suite aux remarques de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques.

La maquette financière sera construite sur cette base en lien avec les engagements inscrits au contrat de restauration et d'entretien. Le projet présenté en séance est également annexé au compte rendu.

### **Suite à donner :**

- ➡ Valider le présent compte rendu, amender sur proposition.
- ➡ Rédaction et validation du dossier de demande de DIG



- Poursuivre les rencontres individuelles avec les propriétaires riverains
- Valider le projet de convention et signer les conventions individuelles avec les propriétaires riverains sur la base des AVP
- Initier les phases « projet » et réfléchir aux modalités de suivi et d'évaluation : projet ENSIL en cours